

205. — 25 mai 1914. — Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1914 (1). (Monit. du 7 juin 1914.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1914 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de sept millions sept cent

quatre-vingt-neuf mille six cent soixante francs fr. 7,789,660 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de quatre cent soixante mille francs 460,000 »

Soit ensemble à la somme de huit millions deux cent quarante-neuf mille six cent soixante francs fr. 8,249,660 »

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de l'intérieur, M. PAUL BERRYER.)

(1) *Session de 1913-1914.*

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 4-VI. — Rapport, n° 108. — Amendements, n° 210.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 2-3 avril 1914, p. 1705 à 1742.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 64. — Rapport, n° 106.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 19-20 mai 1914, p. 797 à 810. (Note du *Moniteur*.)

Budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1914.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du Ministre fr.	21,000 »	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service; traitements de disponibilité; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale	448,000 »	
(Les membres de l'ordre judiciaire qui font partie du comité consultatif de législation et d'administration générale ou des conseils, jurys, commissions, etc., ressortissant au ministère de l'intérieur, ou des états-majors de la garde civique, toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres de ces institutions.)		536,625 »
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses; frais du <i>Bulletin du Ministère</i>	62,125 »	
Art. 4. Frais de route et de séjour; missions	5,500 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 5. Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'Etat, et prenant cours en 1914 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (Crédit non limitatif.)	5,000 »	
Art. 6. Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux (art. 4, 4 ^e , de la loi du 30 mars 1861)	60,000 »	
Art. 7. Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale.	14,500 »	79,500 »
CHAPITRE III. — STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
Art. 8. Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres; indemnité du membre-secrétaire et traitement du bibliothécaire adjoint. (Y compris une somme de 500 francs en charge temporaire.)	9,000 »	
Art. 9. Frais de la commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux. Traductions	400 »	
Art. 10. Commission centrale de statistique : frais de bureau; frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. Achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale.	10,800 »	24,700 »
Art. 11. Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque	4,500 »	
CHAPITRE IV. — AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.		
Art. 12. Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	472,300 »	
Art. 13. Traitements des employés et gens de service; traitements de disponibilité :		
Province d'Anvers fr. 449,850 »		
— de Brabant 223,170 »		
— de la Flandre occidentale 178,450 »		
— de la Flandre orientale 181,440 »		
— de Hainaut 183,170 »		
— de Liège 174,110 »		
— de Limbourg 111,460 »		
	4,471,695 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Province de Luxembourg fr. 102,950 »		
— de Namur 128,010 »		
Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, à des augmentations réglementaires	33,050 »	
Traitements de disponibilité 4,035 »		
Art. 14. Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :		
Province d'Anvers fr. 28,000 »		
— de Brabant 31,000 »		
— de la Flandre occidentale 27,000 »		
— de la Flandre orientale 29,000 »		
— de Hainaut 31,000 »	248,900 »	3,461,795 »
— de Liège 33,500 »		
— de Limbourg 22,700 »		
— de Luxembourg 22,700 »		
— de Namur 24,000 »		
Art. 15. Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité et secours :		
Traitements des commissaires fr. 233,500 »		
Frais de bureau 43,800 »		
Traitements des employés 269,600 »	548,900 »	
Traitements de disponibilité et secours 2,000 »		
Art. 16. Frais de route et de tournées; frais résultant des missions ordonnées par l'administration centrale en vue de l'exécution par celle-ci de la loi du 30 juillet 1903 sur la stabilité des emplois communaux; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume. Frais de bureau du commissaire chargé d'administrer avec le commissaire de S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, la partie neutre du territoire de Moresnet. Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales.	70,000 »	
Art. 17. Participation de l'Etat dans les dépenses de police de la ville de Bruxelles	350,000 »	
CHAPITRE V. — AFFAIRES ÉLECTORALES.		
Art. 18. Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement : a) pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1914; b) pour les élections législatives (indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement)	20,000 »	
Art. 19. Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du Code électoral	19,000 »	
Art. 20. Matériel et impressions nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois relatives aux élections. Elaboration de statistiques électorales. Correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'administration des affaires électorales	15,000 »	244,000 »
Art. 21. Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'Etat. Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du Code électoral. Frais d'instances électorales mis à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif.)	135,000 »	
Art. 22. Remboursement au département des chemins de fer, marine, postes et télégraphes des frais de transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'Etat. (Crédit non limitatif.)	55,000 »	
CHAPITRE VI. — MILICE.		
Art. 23. Conseils de milice supérieurs. Conseils de milice. Conseils d'aptitudes. Conseils de revision. Commissions provinciales d'appel. Indemnités aux membres de ces collèges, aux gouverneurs de province, aux commissaires d'arrondissement, aux secrétaires des dits		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VIII. — DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
Art. 39. Décoration civique : achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution fr.	41,500 »	46,500 »
Art. 40. Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; expédition des diplômes.	5,000 »	
CHAPITRE IX. — CROIX DE FER.		
Art. 41. Subsidés de 400 francs aux veuves et orphelins des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsidés de 300 francs aux veuves nécessiteuses de décorés de la Croix commémorative de 1830; secours extraordinaires aux veuves de combattants de 1830 et aux orphelins de décorés de la Croix commémorative de 1830 et de combattants de 1830	200,000 »	200,000 »
CHAPITRE X. — SERVICE DE SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE		
Art. 42. Inspection du service de santé et de l'hygiène; inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie et Office vaccino-gène de l'Etat : personnel, traitements d'activité et de disponibilité, indemnités, Frais de route et de séjour. Travaux effectués par le personnel et relatifs à ces inspections.	175,000 »	2,414,400 »
Art. 43. Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie et Office vaccino-gène de l'Etat : frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons (y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire).	63,000 »	
Art. 44. Conseil supérieur d'hygiène publique. Commissions médicales provinciales et autres commissions ressortissant à l'administration du service de santé et de l'hygiène. Indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Impressions et dépenses diverses.	111,000 »	2,414,400 »
Art. 45. Service sanitaire des ports de mer et des frontières. Prophylaxie des maladies contagieuses. Délivrance gratuite du sérum antidiphthérique. Subsidés et dépenses diverses. Subsidés pour l'encouragement de recherches expérimentales sur le cancer	116,000 »	
Art. 46. Subsidés aux sages-femmes et élèves sages femmes. Conférences. Publications relatives aux sciences médicales : subsidés, souscriptions et achats de livres. Impressions et dépenses diverses.	30,000 »	2,414,400 »
Art. 47. Subside à la Société royale de médecine publique et à la Société d'hydrologie et de climatologie médicales de Belgique. Mesures de propagande contre l'alcoolisme et la tuberculose; mesures de propagande pour la protection de la première enfance; subsidés et dépenses diverses. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Missions.	175,000 »	
Art. 48. Office international d'hygiène publique : part d'intervention de la Belgique	9,400 »	2,414,400 »
Art. 49. Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoire central d'analyses : personnel, traitements d'activité et de disponibilité, indemnités. Frais de route et de séjour. Travaux effectués par le personnel et relatifs à cette inspection	192,500 »	
Art. 50. Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoire central d'analyses : frais de bureau et de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. Impressions et dépenses diverses. Frais de participation aux expositions et aux congrès	18,500 »	2,414,400 »
Art. 51. Inspection des travaux d'hygiène : personnel, traitements d'activité et de disponibilité. Frais de route et de séjour. Travaux effectués par le personnel et relatifs à l'inspection	30,000 »	
Art. 52. Inspection des travaux d'hygiène : frais de bureau et de matériel. Frais d'études et d'expériences. Frais de participation aux expositions et aux congrès. Impressions et dépenses diverses.	4,000 »	2,414,400 »
Art. 53. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique	1,450,000 »	
Art. 54. Académie royale de médecine	40,000 »	2,414,400 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE XI. — DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
Art. 55. Dépenses imprévues non libellées au budget (y compris les subsides à allouer à des sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau). — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés de l'administration centrale qui se trouvent dans une situation malheureuse fr.	6,200 »	59,200 »
Art. 56. Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination. — Subside à l'administration communale de Bruxelles . . .	52,000 »	
Art. 57. Rentes annuelles et pensions accordées : 1° à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions; 2° à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions	1,000 »	
Total. . . fr.		7,789,660 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XII. — SERVICES DIVERS.		
Art. 58. Exposé de la situation du royaume de 1876 à 1900 et complément de 1901 à 1910 fr.	40,000 »	460,000 »
Art. 59. Recensement général de la population	75,000 »	
Art. 60. Achat d'un nouveau canot à vapeur pour la station sanitaire de Doel	40,000 »	
Art. 61. Acquisition et renouvellement de mobilier pour l'hôtel provincial d'Anvers	20,000 »	
Art. 62. Part éventuelle d'intervention de l'Etat dans le capital d'études de la Société Nationale des distributions d'eau	50,000 »	
Art. 63. Frais de la commission chargée de l'étude des questions relatives à l'électorat communal et provincial.	15,000 »	8,249,660 »
Art. 64. Part d'intervention de l'Etat dans les frais des fêtes d'inauguration du canal maritime de Bruxelles au Rupel	250,000 »	
Total du budget du ministère de l'intérieur. . . fr.		

206. — 25 mai 1914. — Arrêté ministériel déterminant les franchises postales dans la colonie. (Bull. off. du Congo, 1914, p. 793.)

(Voy. déc. du 16 septembre 1885, art. 15, § 2.)

207. — 25 mai 1914. — Loi contenant le budget du ministère des sciences et des arts pour l'exercice 1914 (1). (Monit. du 7 juin 1914.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du minis-

tère des sciences et des arts pour l'exercice 1914 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de quarante-cinq millions sept cent cinquante mille quatre cent quarante-huit francs fr. 45,705,448 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million quatre-vingt-huit mille cinq cents francs. 1,088,500 »

Soit ensemble à la somme de quarante-six millions sept cent nonante-trois mille neuf cent quarante-huit fr. 46,793,948 »

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des sciences et des arts, M. P. POULLET.)

(1) Session de 1913-1914.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 4-vii. — Rapport, n° 211. — Amendements, nos 211 et 215.

PASINOMIE 1914.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 1737 à 1758. — Adoption. Séance du 3 avril 1914.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 65. — Rapport, n° 109.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 879 à 889. — Adoption. Séance du 22 mai 1914. (Note du *Moniteur*.)